

## Quels sont les objectifs ?

L'ULIS a trois objectifs :

- permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication ;
- acquérir les compétences du Socle Commun ;
- concrétiser à terme un projet d'orientation réaliste.

De la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>



Manipulations

« Aide-moi à faire seul(e). »

## Comment ça fonctionne ?

- L'élève est inscrit dans une classe ordinaire en fonction de son âge (à un an près).
- Il bénéficie d'un enseignement adapté à ses besoins, dispensé par un enseignant spécialisé, au sein du dispositif pour les domaines où les difficultés sont trop importantes à cause du handicap.

*Par exemple, l'élève vient en ULIS pour le français et/ou les maths.*

- Dans les matières où il reste avec la classe ordinaire, des moyens de compensations sont mis en place : accessibilité pédagogique, accompagnement par une AESHco...

*Par exemple, l'élève peut bénéficier de photocopies, de l'utilisation d'un ordinateur avec des logiciels spécifiques, de reformulation, de tiers temps, d'objectifs simplifiés, d'évaluations adaptées, d'une aide humaine (limitée)...*

Compensations



Pédagogie de projets

# Procédure d'inscription

## **Au cours du 1er trimestre de l'année précédente (ou plus tôt)**

- L'établissement actuel doit réunir une ESS (équipe de suivi de scolarisation) pour prévoir l'orientation.
- Suite à cette ESS, la demande doit être déposée rapidement à la MDPH par les parents de l'élève.
- Les parents prennent contact pour informations avec l'établissement souhaité.

## **Au cours du 2ème trimestre**

- Une réunion d'informations pour les parents est organisée par le coordonnateur d'ULIS pour présenter le fonctionnement du dispositif.
- Un mini-stage / temps de découverte, avec convention, sera proposé à l'élève.
- Un bilan du mini-stage est envoyé aux parents et à l'établissement actuel (avec avis).
- Un rendez-vous avec le directeur de l'établissement et le coordonnateur ULIS est proposé aux parents.

## **Au cours du 3ème trimestre**

- La CDAPH délivre la notification ULIS.
- L'inscription peut être confirmée par la direction de l'établissement pour la rentrée suivante.



**Adresse : 29 bis quai du Verdanson  
34093 Montpellier**

**Téléphone : 04 67 79 63 97**

**Site : <http://www.lasalle-montpellier.fr/>**



# ULIS TFC Ecole et Collège, c'est quoi ?

**ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) :  
dispositif collectif au sein d'un établissement  
scolaire ordinaire**

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages personnalisés.

## **TFC (troubles des fonctions cognitives)**

comprend les élèves porteurs de :

- TSLA (troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit et des apprentissages dont dyslexie, dysphasie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie...)
- TED / TSA (troubles envahissants du développement et troubles spécifiques du spectre autistique)
- grand retard scolaire et intellectuel
- déficience intellectuelle légère

MAIS sans trouble du comportement et ne nécessitant pas une aide humaine sur tous les temps de scolarisation (BO n°31 du 27 août 2015).